

République Française

Département des Vosges

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes de la Porte des Vosges
Méridionales

SEANCE DU 16 avril 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
32	30	30 + 2 pouvoirs

Date de convocation
08 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu à Éloyes - à l'espace culturel, sous la présidence de M. TISSERAND Jean-Benoît, Président.

Présents : M. TISSERAND Jean-Benoît, M. HAILLANT Bruno, Mme PORTÉ Joceline, M. SIMON Frédéric, Mme CHARLES Brigitte, Mme JANKOWSKI Valérie, Mme VAGNON Catherine, M. HINGRAY Jean, M. VINCENT Thomas, Mme BEAUDINET Marie, M. GRANDCOLAS-NAVILIAT Arthur, Mme GUILBERT Pauline, M. TISSERAND Jean-Charles, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, M. BOLMONT David, Mme MOREAU Valérie, M. ROSAYE Jean-Jacques, Mme BRETON Marie, M. GERARD Christophe, Mme SEMPIANA Amélie, M. FURY Julien, M. JEANNOT Arnaud, Mme PIERRE Yvette, M. VINCENT Patrick, M. BEKAÏ Steve, M. SUARDI Jean-Marie, Mme NAULIN Pascale, M. AUDINOT Valéry, Mme REMOLATO Isabelle, M. CALMELS Jean-Pierre.

Représentés : M. CREUSOT Bernard pouvoir donné à M. TISSERAND Jean-Benoît, Mme BARBAUX Lydie pouvoir donné à M. SUARDI Jean-Marie.

Monsieur GRANDCOLAS-NAVILIAT Arthur a été nommé secrétaire de séance.

Objet : 23. Vote sur la fixation du montant des indemnités

N° de délibération : 2026_23

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	2	32	0	0	0

Monsieur le Président s'exprime comme suit,

Les modalités d'indemnisation maximales de fonction des Président et Vice-Présidents de Coopération Intercommunale sont réglementées par les articles L.5211-12 et L5211-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales appartenant à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, le code Général des Collectivités Locales fixe ainsi qu'il suit l'enveloppe indemnitaire globale :

- L'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut terminal de la fonction publique),
- L'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique dans la limite d'un nombre de 7.

Considérant que le montant de l'indemnité perçue par le Président est fixé de droit.

Les élus communautaires seront invités à délibérer pour approuver le montant des indemnités à verser en respectant l'enveloppe indemnitaire maximale.

Enveloppe budgétaire		Indemnités brutes		
Elus	Taux Maximal	Nombre	Mensuelles	Annuelles
Président	67,5	1	2 774,60 €	33 295,21 €
Vice-Président	24,73	7	7 115,72 €	85 388,65 €
			9 890,32 €	118 683,87 €

Pour mémoire, le taux fixé pour les Vice-Présidents lors du précédent mandat (qui comptait 9 Vice-Présidents) était de 19.23 % (correspondant à une indemnité de 790.45 € brute mensuelle).

Et préciser que :

- Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes.

DELIBERATION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE ainsi qu'il suit le taux des indemnités des Vice-Présidents à verser en respectant l'enveloppe indemnitaire maximale (l'indemnité du Président est fixée de droit au taux maximal).

Enveloppe budgétaire		Indemnités brutes		
Elus	Taux Maximal	Nombre	Mensuelles	Annuelles
Président	67,5	1	2 774,60 €	33 295,21 €
Vice-Président	19.23	9	7 114.08 €	85 368.92 €
			9 888.68 €	118 664.14 €

Précise que :

- Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes.

Fait à Saint-Étienne-Lès-Remiremont, le 17 avril 2026.

Le Président,

M. TISSERAND Jean-Benoît

